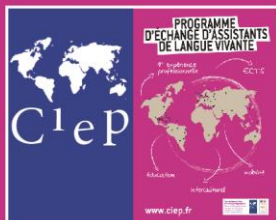




# ROYAUME-UNI

## Fiche-pays 2018-2019

<b>Nombre de postes offerts</b>	A titre indicatif, pour l'année 2017-2018, le nombre de postes était d'environ : <b>340</b> (Angleterre : <b>281</b> / Écosse : <b>35</b> / Irlande du Nord : <b>21</b> / Pays de Galles : <b>10</b> )
<b>Conditions générales</b>	<p>Seules sont recevables les candidatures d'étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de nationalité française ;</li> <li>• résidant en France (sauf personnes en enseignement à distance ou effectuant une mobilité à l'étranger, ex : Erasmus +) ;</li> <li>• inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2017-2018 ;</li> <li>• ayant effectué <b>la totalité de</b> leur scolarité secondaire (collège et lycée) dans un établissement français, en France ou à l'étranger ;</li> <li>• âgés de 20 à 35 ans au 31/12/2018 ;</li> <li>• ayant des compétences en langue anglaise évaluées et justifiées par un professeur d'anglais (<b>niveau B1 du CECRL</b>). Si vous avez obtenu un diplôme ou une certification dans la langue du pays concerné, il vous sera demandé d'en fournir un exemplaire dans votre dossier.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les candidats étant actuellement assistants de langue avec le CIEP ou l'ayant été par le passé ne peuvent pas candidater pour le Royaume-Uni.</li> <li>➤ Il n'est pas possible de poser sa candidature pour plusieurs pays. Le non-respect de cette règle entraîne l'invalidation immédiate des candidatures.</li> <li>➤ Tout dépôt de candidature vaut pour engagement et les désistements éventuels devront être justifiés, sous peine de ne plus pouvoir postuler au programme ultérieurement.</li> <li>➤ Le CIEP informera les étudiants de la suite donnée à leur candidature à partir de <b>juin 2018</b>.</li> </ul>
<b>Disciplines</b>	<p>Au moment du dépôt du dossier, avoir validé au minimum une <b>L2</b> dans l'une des disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LLCE anglais ;</li> <li>• Éducation : Sciences de l'éducation, Préparation aux métiers de l'enseignement et de la formation, etc.</li> </ul>
<b>Villes ou régions d'affectation</b>	<p><b>Angleterre, Écosse, Irlande du Nord et Pays de Galles.</b>          Les commissions de sélection sont souveraines. En conséquence, leurs décisions ne sauraient être remises en cause et ne pourront faire l'objet d'explicitation.</p>
<b>Établissements</b>	<p><b>Écoles primaires et secondaires</b>          Les candidats qui souhaiteraient effectuer la totalité ou une partie de leur service dans des écoles primaires devront le signaler dans le dossier. Pour ces postes, les candidats justifiant d'une expérience pertinente seront privilégiés.  <u>Attention</u> : veuillez noter que la préparation des élèves aux examens peut représenter une grande partie des tâches confiées aux assistants de langue affectés au Royaume-Uni.</p>
<b>Durée du contrat</b>	<p>Angleterre, Pays de Galles : <b>8 mois</b> (1<sup>er</sup> octobre 2018 - 31 mai 2019)          Écosse, Irlande du Nord : <b>9 mois</b> (1<sup>er</sup> septembre 2018 - 31 mai 2019)          Certains établissements, surtout en Angleterre, proposent un contrat de septembre à fin juin.</p>



# ROYAUME-UNI

<b>Temps de travail et de congés</b>	<b>12 heures par semaine</b> Les assistants travaillent dans un ou plusieurs établissements. Certains établissements peuvent proposer de faire des heures supplémentaires rémunérées, dans la limite de 18 heures par semaine. Congés selon le calendrier scolaire local.
<b>Rémunération mensuelle</b>	<b>£905 soit environ 1015€ brut</b> (le montant net peut varier en fonction des cotisations) (conversion en euros donnée à titre indicatif, celle-ci pouvant varier selon le taux de change) Les assistants affectés dans la région de Londres perçoivent une prime complémentaire. Les assistants de nationalité française ne sont pas imposables au Royaume-Uni. Il leur appartient en revanche de déclarer en France les revenus perçus au Royaume-Uni. L'assistant est employé par un ou plusieurs établissement(s) britannique(s) et a le statut de salarié.
<b>Aide à l'installation</b>	Les frais de voyage, nourriture et logement sont à la charge de l'assistant.
<b>Visa</b>	N/A
<b>Démarches complémentaires</b>	Documents équivalents du casier judiciaire français et obligatoires pour pouvoir travailler dans un établissement scolaire au Royaume-Uni <b>DBS Check</b> (Angleterre et Pays de Galles), <b>Access NI</b> (Irlande du Nord) et <b>Disclosure Scotland</b> (Écosse). La présentation d'un passeport est <u>obligatoire</u> pour obtenir ces documents dans des délais raisonnables.
<b>Couverture sociale</b>	L'assistant bénéficie de la couverture sociale du service national de santé britannique (NHS). La cotisation (entre £25 et £60 mensuels) est prélevée directement sur le salaire, lui assurant une prise en charge des consultations et en cas d'hospitalisation (les médicaments ne sont pas remboursés à 100%). L'assistant peut également prétendre à la carte EHIC ( <i>European Health Insurance Card</i> ) délivrée au Royaume-Uni, pour ses déplacements éventuels en Europe. Il est recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance prévoyant le rapatriement en cas de besoin.
<b>Réunion d'information</b>	Sous réserve de confirmation, l'ambassade de France au Royaume-Uni et le British Council organiseront, courant septembre/octobre 2018, des journées d'information et de formation destinées aux assistants affectés au Royaume-Uni. Ces réunions se tiendront en Angleterre, en Écosse, en Irlande du Nord et au Pays de Galles. La présence à ces journées est fortement recommandée. Au moment de la prise de fonctions, des stages de formation peuvent également être organisés par les autorités éducatives locales.
<b>Informations diverses</b>	Pour toute question concernant les différentes réglementations en vigueur (douane, circulation automobile...), il convient de s'adresser aux services consulaires : Ambassade du Royaume-Uni en France <a href="http://www.gov.uk/government/world/organisations/british-embassy-paris">www.gov.uk/government/world/organisations/british-embassy-paris</a> Ambassade de France au Royaume-Uni <a href="http://www.ambafrance-uk.org">www.ambafrance-uk.org</a> British Council : <a href="http://www.britishcouncil.org/language-assistants/la-in-uk">http://www.britishcouncil.org/language-assistants/la-in-uk</a>
<b>Validation du séjour</b>	Certaines universités, dans le cadre de leur autonomie, valident le séjour à l'étranger sous forme d'ECTS. Renseignez-vous auprès de votre UFR ou département et sur le site internet du CIEP : <a href="http://www.ciep.fr/assistantfr/validation.php">www.ciep.fr/assistantfr/validation.php</a>

